



Le permis de conduire sur une voiture automatique

Le cursus de formation et l'examen du permis de conduire sont identiques à celui du permis de conduire traditionnel sur une voiture à boîte manuelle (voir onglet permis voiture).

Notre école propose, depuis plus de 30 ans, une formation sur voiture automatique.

Le volume de formation minimum est réduit à 13 heures de formation pour les élèves qui suivent une formation limitée à la conduite des véhicules équipés d'une boîte automatique.

AVANTAGES :

L'apprentissage est simplifié grâce à une manipulation du véhicule allégée (pas de vitesses à passer, pas d'embrayage à gérer, souplesse de conduite, départ en côte facilité (2 pédales seulement : frein et accélérateur).

L'élève est plus concentré sur l'environnement et donc plus détendu et attentif aux autres usagers.

INCONVENIENTS :

Le permis de conduire obtenu sur un véhicule automatique ne permet pas la conduite d'un véhicule à boîte de vitesses mécanique.

Pour conduire un véhicule à boîte de vitesse mécanique vous devrez suivre une formation complémentaire de 7 heures de conduite minimum sans passage devant un inspecteur.

Pour informations : tous les permis délivrés avant le 19 janvier 2013, devront être échangés avant le 19 janvier 2033.

Pour plus de renseignements contactez :

- Thierry RIMBAULT au 06.11.70.70.00
- Ou
- Rendez-nous visite aux heures d'ouverture du secrétariat (de 14 h à 19 h30 le lundi et le mercredi ainsi que le samedi matin de 10 h à 12 h ou sur rendez-vous).

QUELQUES LIENS OU ADRESSES UTILES :

- jean-francois.fournier@deux-sevres.gouv.fr (Education Routière à la Direction Départementale des Territoires à NIORT)
- pref-securite-routiere@deux-sevres.gouv.fr (Préfecture des Deux-Sèvres – Mission Sécurité Routière)
- www.legifrance.gouv.fr
- www.permis-de-conduire.gouv.fr
- www.securite.routiere.gouv.fr

MAINTENANT

FAÎTES LE BON CHOIX POUR VOTRE APPRENTISSAGE

A TRES BIENTOT.....

